

Crédit deuxième formation à la Haute école de gestion Arc

Conditions générales

Préambule

La HEG Arc reconnaît la fidélité de ses participants et propose un « Crédit deuxième formation » - applicable aux formations suivantes et selon les conditions ci-après.

Article 1 - Conditions d'octroi

En cas d'inscription de ses étudiant-e-s à une nouvelle formation, la HEG Arc offre un crédit d'une valeur de 10% du prix de la nouvelle formation aux conditions suivantes :

- a) Toute personne titulaire :
- d'un Bachelor (ou équivalent HES ou ESCEA) de la Haute école Arc (HE-Arc),
 - d'un Master of Advanced Studies (MAS) de la HE-Arc,
 - d'un Master of Science en Business Administration (MSc BA) de la HES-SO
 - d'un Executive Master of Business Administration (EMBA) de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un MAS, ou
- un EMBA, ou
- un Certificate of Advanced Studies (CAS) ou
- une préparation à un brevet fédéral ou
- une formation continue grand public

- b) Toute personne titulaire :

- d'un CAS de la HE-Arc ou
- d'une attestation de préparation à un brevet fédéral

s'inscrivant à :

- un nouveau CAS ou
- une préparation à un brevet fédéral ou
- une formation continue grand public

- c) Toute personne ayant suivi une formation continue grand public de la HEG Arc

s'inscrivant à :

- une nouvelle formation continue grand public, dont le **prix est inférieur ou égal** à celui de la formation déjà suivie.

Article 2 - Modalités et versement du crédit

¹Pour les formations grand public, le paiement de la formation s'effectue en ligne. Si les conditions d'octroi sont respectées, une ristourne de 10% est effectuée. Si le paiement est requis sur facture, le crédit de 10% sera déduit de la facture d'écolage.

²Pour les formations longues, à savoir MAS, EMBA, préparation à un brevet fédéral et CAS, l'opération sera effectuée sur la facture de chaque semestre.

³L'octroi du crédit sera confirmé par e-mail aux étudiant-e-s concerné-e-s.

Article 3 - Durée de la validité des conditions générales

Les présentes conditions générales sont valables pour toute la durée de la nouvelle formation.

Neuchâtel, le 20 février 2023 (état au 20 novembre 2023)